



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet
CD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/495

Suppression de couloirs de bus avenue de Paris (entre les avenues Rockefeller et du Général de Gaulle et entre les rues des Etats-Généraux et Benjamin Franklin)- Abrogation de l'arrêté A2006/1125 du 09/08/2006

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2006/1125 du 09 août 2006 portant « Création de couloirs de bus avenue de Paris (entre les avenues Rockefeller et du Général de Gaulle et entre les rues des Etats-Généraux et Benjamin Franklin) - complément à l'arrêté 96/241 du 26/04/1996 ».

Considérant qu'il convient de supprimer les couloirs de bus avenue de Paris (entre les avenues Rockefeller et du Général de Gaulle et entre les rues des Etats-Généraux et Benjamin Franklin) afin de permettre la circulation des seuls usagers de bandes et pistes cyclables.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté A2006/1125 du mercredi 9 août 2006 est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2024